

Document:-  
**A/CN.4/SR.1606**

**Compte rendu analytique de la 1606e séance**

sujet:  
**<plusieurs des sujets>**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1980, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

qui ne concerne que des ajustements territoriaux pouvant être mineurs, semble avoir le pas sur l'article E, relatif à de véritables sécessions. En conséquence, l'ordre de ces articles pourrait être modifié.

40. Enfin, le Rapporteur spécial remercie M. Jagota des renseignements fournis à la présente séance sur l'expérience acquise par l'Inde, et M. Sucharitul des intéressants exemples qu'il a donnés à la 1604<sup>e</sup> séance pour la région asiatique.

41. Le PRÉSIDENT propose que les projets d'articles E et F soient renvoyés au Comité de rédaction.

*Il en est ainsi décidé*<sup>10</sup>.

*La séance est levée à 11 h 55.*

<sup>10</sup> Pour l'examen des textes présenté par le Comité de rédaction, voir 1627<sup>e</sup> séance, par. 26 et suiv.

## 1606<sup>e</sup> SÉANCE

*Vendredi 6 juin 1980, à 11 h 20*

*Président : M. C. W. PINTO*

*Présents : M. Barboza, M. Bedjaoui, M. Calle y Calle, M. Diaz González, M. Evensen, M. Francis, M. Jagota, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Riphagen, M. Šahović, M. Schwebel, M. Sucharitul, M. Tabibi, M. Thiam, M. Tsuruoka, sir Francis Vallat, M. Verosta, M. Yankov.*

### Coopération avec d'autres organismes [Point 10 de l'ordre du jour]

#### DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR DU COMITÉ JURIDIQUE CONSULTATIF AFRICANO-ASIATIQUE

1. Le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue, au nom de tous les membres de la Commission, à M. Sen, secrétaire général du Comité juridique consultatif africano-asiatique, et l'invite à prendre la parole devant la Commission.

2. M. SEN (Observateur du Comité juridique consultatif africano-asiatique) dit que le fait que presque tous les membres de la Commission venant d'Asie ou d'Afrique aient joué, et continuent de jouer, un rôle efficace et de premier plan dans les travaux du Comité juridique consultatif africano-asiatique et que le Comité entretienne des relations cordiales avec de nombreux membres d'autres régions témoigne des liens étroits qui se sont établis entre le Comité et la CDI au cours des vingt années écoulées depuis l'établissement de relations officielles entre eux. Ces liens étroits sont tout à fait naturels, puisque la Commission et le Comité poursuivent le même objectif, à savoir créer un système de droit qui commandera le respect universel dans les relations entre nations.

3. Le Comité s'est félicité, en particulier, de ce que M. Šahović, le Président de la trente et unième session de la CDI, ait pu assister à la vingt et unième session du Comité, session qui s'est tenue à Djakarta dans le cadre

de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence afro-asiatique tenue à Bandung en 1955 – conférence à laquelle le Comité doit son existence – et qui a mis en évidence le rôle politique joué par le Comité en favorisant la promotion de la coopération africano-asiatique dans un certain nombre de domaines d'intérêt commun, dans le cadre d'une coopération plus large entre les nations au niveau mondial. Le Comité a donc été heureux d'accueillir M. Šahović non seulement parce que la CDI a encouragé le Comité à ses débuts, mais aussi parce que M. Šahović est ressortissant d'un pays qui entretient des relations étroites avec les pays en développement d'Asie et d'Afrique et qui a été à l'avant-garde du mouvement des non-alignés, mouvement lui-même issu de la Conférence de Bandung. A cet égard, M. Sen tient à dire que la mort du président Tito, dont la contribution à la cause de la paix et à la sécurité internationale fut immense et durable, a été douloureusement ressentie par les membres du Comité.

4. Bien que sa compétence se situe principalement dans le domaine du droit international, le Comité a dû élargir ses activités au cours des dix années écoulées pour répondre aux besoins pratiques de ses membres et pour s'acquitter de la tâche que lui avait confiée la Conférence de Bandung de promouvoir la coopération africano-asiatique. Il a donc concentré son attention sur le droit de la mer. Les besoins et les intérêts des pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine doivent s'exprimer dans la future convention qui réglementera les activités menées dans une zone recouvrant près des trois quarts de la surface du globe : aussi ces pays doivent-ils prendre des mesures concertées. Au cours des étapes initiales, les travaux du Comité ont surtout porté sur la collecte et l'établissement de l'abondante documentation de base nécessaire, mais, avec le temps, ils se sont orientés vers l'intensification de consultations entre Etats asiatiques et Etats africains et l'organisation d'entretiens entre pays développés et pays en développement visant à faciliter les négociations pour la conclusion d'une convention qui sera acceptable pour toutes les nations. Le droit de la mer a figuré à titre prioritaire à l'ordre du jour de la vingt et unième session, au cours de laquelle le Comité a profité de la présence de délégations d'observateurs venus du monde entier pour évaluer les progrès accomplis à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et a examiné certaines des questions fondamentales qui devront être résolues au cours de la neuvième session de la Conférence, qui reprendra en juillet 1980.

5. Le Comité travaille aussi à une question étroitement apparentée, à savoir l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive. Bien que la Conférence sur le droit de la mer n'ait pas encore conclu de convention, d'importants domaines d'accord existent déjà concernant les droits et la juridiction des Etats côtiers sur leur zone économique exclusive jusqu'à une limite de 200 milles marins. Presque tous les Etats côtiers du monde ont donc pris des mesures législatives ou administratives tendant à la revendication de cette juridiction étendue sur les zones en question. L'établissement à l'échelle de l'univers de zones économiques de 200 milles marins fera entrer

dans les juridictions nationales presque le tiers des océans et 90 % des ressources qui sont actuellement exploitées commercialement dans les zones marines. Les deux types de ressources qui seront le plus vraisemblablement exploités dans l'avenir immédiat à l'échelle mondiale sont les ressources halieutiques de la zone économique exclusive et les ressources en pétrole et en gaz du plateau continental.

6. Conformément à sa politique d'assistance pratique aux gouvernements des pays membres, le Comité a décidé à sa vingtième session (Séoul, février 1979) que son secrétariat entreprendrait des travaux visant à maximiser les profits tirés de l'exploitation des ressources halieutiques des zones économiques exclusives des pays de la région africano-asiatique. Comme la poursuite de cet objectif exigera des pays côtiers en développement qu'ils prennent des mesures législatives et administratives appropriées pour réglementer les activités halieutiques, en particulier celles des pêcheurs étrangers, et pour renforcer leur potentiel de pêche, le Comité a décidé de fournir aux gouvernements des pays membres des projets de loi types. Il a préparé, en outre, un accord bilatéral cadre autorisant la pêche étrangère sous certaines conditions, assorti d'une clause en vertu de laquelle les Etats étrangers dont les ressortissants viennent pêcher dans les zones en question devront contribuer à l'édification des industries halieutiques des Etats côtiers. Ces projets ont été présentés à Djakarta à la vingt et unième session, et seront ultérieurement examinés en détail par des groupes d'experts dans le courant de l'année. A cet égard, le Comité espère travailler en étroite collaboration avec la FAO.

7. Un autre domaine d'activité qui retient l'attention du Comité est celui de la protection de l'environnement. En décembre 1978, un groupe d'experts a identifié les zones qui appellent l'institution urgente de mécanismes de protection de l'environnement et recommandé des mesures législatives et administratives pour adoption par les gouvernements des pays membres. Le Comité a décidé de poursuivre ses travaux dans ce domaine par étapes, sur la base d'un programme quinquennal. La priorité a été donnée à la question de la pollution des mers et, à la session de Djakarta, un projet de plan a été présenté concernant la coopération sous-régionale en matière de lutte contre la pollution consécutive aux accidents survenus à des pétroliers ou à des ruptures dans des installations situées en mer. Ce plan est à l'étude, cette étude se faisant en consultation avec l'OMCI.

8. L'activité la plus importante à laquelle le Comité participera pendant les années 80 est sans doute la coopération économique régionale, y compris l'industrialisation. Ses travaux dans ce domaine devront conduire à l'élaboration d'instruments juridiques complexes, afin de réaliser un équilibre entre les intérêts des pays en développement et ceux des nations industrialisées, ainsi qu'à l'examen et à l'adoption de règles et structures nouvelles pour la protection des investissements.

9. Au cours des vingt dernières années, les travaux du Comité ont évidemment porté sur divers aspects de la coopération économique. C'est ainsi qu'il a décidé à sa troisième session (Colombo, 1960) d'examiner les

questions relatives aux produits de base et à la vente internationale des marchandises et qu'à sa quatrième session (Tokyo, 1961) il a approuvé un plan de travail ayant pour objet d'aider les gouvernements des pays membres à adopter une législation dans le domaine du commerce, des investissements, du régime douanier et du contrôle des changes. L'intérêt qu'il porte de façon suivie aux questions économiques l'a conduit à établir des relations officielles avec la CNUCED en 1969 et avec la CNUDCI en 1971. A sa dix-septième session (Kuala Lumpur, 1976), le Comité a recommandé l'adoption de deux contrats types pour les ventes de produits agricoles et de minerais en provenance de pays de la région, en remplacement des conditions de vente types établies par les établissements de commercialisation et conçues en fonction des besoins des économies coloniales. Ces contrats types ont été publiés par l'ONU en tant que documents du Conseil économique et social. Un autre contrat type intéressant l'outillage léger et les biens de consommation durables a été adopté à la session de Djakarta.

10. Le résultat le plus spectaculaire obtenu par le Comité dans le domaine économique est peut-être l'adoption de son plan intégré pour le règlement des différends en matière économique et commerciale, qui a été conçu pour instaurer la stabilité et la confiance dans les opérations économiques à l'intérieur de la région africano-asiatique. Deux centres régionaux ont été créés, l'un à Kuala Lumpur et l'autre au Caire, et un troisième est mis en place à Lagos. Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) de la Banque mondiale a conclu avec le Comité des accords formels de coopération et d'assistance au profit de ces centres régionaux. Le Japan Shipping Exchange, une des plus grandes institutions du monde spécialisées dans les transports maritimes, a accepté en principe de mettre ses services à la disposition des pays de la région, en leur offrant de nouvelles facilités dans le cadre du plan de règlement des différends du Comité. Les initiatives prises par le Comité en ce qui concerne les contrats types et le règlement des différends peuvent être considérées comme des contributions importantes à l'instauration du nouvel ordre économique international.

11. En matière d'industrialisation, enfin, le Comité pourrait, par des idées et des conceptions nouvelles, contribuer à la croissance économique des pays en développement de la région. Un document présenté à la vingt et unième session contient un certain nombre de suggestions concernant un plan de coopération régionale dans le domaine industriel et une nouvelle approche de la question de la protection des investissements.

12. Au cours des dernières années, le Comité a surtout cherché à fournir aux gouvernements des pays membres une assistance pratique, mais il n'a pas méconnu pour autant l'importance de la codification et du développement progressif du droit international, qui exerceront un effet durable sur les relations entre nations. Cet aspect de ses activités a été spécialement confié à un service de son secrétariat qui suit régulièrement les travaux de la CDI. A sa dix-neuvième session (Duhā, 1978) le Comité avait formulé un certain

nombre de recommandations sur le sujet de la succession d'Etats en matière de traités, mais, ces deux dernières années, il a fait peu de suggestions sur les questions étudiées par la Commission, parce qu'un plus grand nombre de juristes éminents de la région africano-asiatique font partie de la CDI. Le Comité reste néanmoins profondément intéressé par les travaux de la Commission, d'autant que la plupart des questions inscrites à l'ordre du jour de celle-ci revêtent une importance capitale pour les gouvernements membres du Comité. M. Sen souhaite vivement que la coopération avec la Commission se poursuive et s'intensifie dans ces domaines au cours des années à venir.

13. M. ŠAHOVIĆ remercie M. Sen de l'hommage qu'il a rendu à la mémoire du président Tito et au rôle de la Yougoslavie dans le mouvement des pays non alignés.

14. Ayant eu l'occasion de participer à la vingt et unième session du Comité juridique consultatif africano-asiatique, il a pu constater que les pays d'Afrique et d'Asie, qui doivent pourtant faire face à de graves difficultés politiques et économiques, continuent à œuvrer en faveur du respect et de la codification du droit international. Le Comité suit de très près les travaux de la Commission et des autres organes juridiques de l'ONU, et la contribution qu'il apporte à l'élaboration du droit de la mer de même qu'à l'instauration d'un nouvel ordre économique international mérite d'être prise en considération dans les conventions universelles. La ligne définie vingt-cinq ans auparavant par la Conférence de Bandung – dont le Comité est issu – demeure plus que jamais d'actualité.

15. La Commission devrait renforcer ses relations avec le Comité, qui est un élément très actif et dont l'influence sur la vie juridique internationale ne peut que grandir – si l'on en juge, notamment, par la haute qualité des documents de base de la vingt et unième session du Comité, qui mériteraient d'être diffusés universellement.

16. M. Šahović souligne, enfin, le rôle personnel joué par M. Sen dans l'organisation de la session du Comité qui s'est tenue à Djakarta, et qui peut être considérée comme une grande manifestation internationale, dont l'importance dépasse le cadre régional.

17. M. TSURUOKA, parlant également au nom de M. SUCHARITKUL et de M. TABIBI, souligne que le Comité juridique consultatif africano-asiatique n'a cessé de se développer depuis vingt ans, puisqu'il compte en 1980 une quarantaine de membres et autant de membres associés. Sa vaste représentativité lui confère dans la vie juridique internationale une place dont l'importance est encore renforcée par la remarquable qualité des travaux qu'il mène. M. Tsuruoka se félicite des rapports de plus en plus étroits qui existent entre la Commission et le Comité.

18. M. EVENSEN se félicite du rôle particulièrement efficace que joue le Comité juridique consultatif africano-asiatique dans les domaines du droit international et du développement économique de ses membres ainsi que dans les activités du système des Nations Unies. Ses travaux en liaison avec la Conférence sur le

droit de la mer ont contribué à la solution des questions complexes soulevées par l'exploitation du fond des mers, et méritent une mention spéciale. Les activités du Comité ont en outre l'avantage de permettre l'établissement de relations fructueuses entre des représentants de tous les pays.

19. M. CALLE Y CALLE, parlant au nom des membres de la Commission ressortissants de pays d'Amérique latine, remercie M. Sen de son rapport sur les activités du Comité. Il note avec une satisfaction particulière que la session de Djakarta s'est préoccupée de l'instauration de la justice dans la société internationale sur la base des principes formulés à Bandung, et que le Comité ne s'est pas borné à des travaux de nature théorique, mais a aussi offert aux gouvernements des avis pratiques dans de nombreux domaines importants.

20. M. THIAM, parlant au nom de M. BEDJAOUÏ et en son nom propre, s'associe aux félicitations adressées au Comité juridique consultatif africano-asiatique, qui a su intégrer des valeurs séculaires au droit international moderne et qui, compte tenu des préoccupations du tiers monde, entreprend désormais de nouveaux travaux en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

21. M. QUENTIN-BAXTER félicite M. Sen du succès de la session que le Comité juridique consultatif africano-asiatique a tenue à Djakarta, et déclare que l'occasion qui lui a été donnée d'assister à une réunion qui a eu lieu au siège du Comité lui a permis de constater sur place tout l'intérêt que suscitent les activités de cet organisme. Ces activités ne se limitent pas aux questions de codification, mais s'étendent à la coopération concrète dans de nombreux domaines, qui vont du droit de l'environnement à la rédaction de contrats types en matière de vente de marchandises. Le vif intérêt que le Comité, comme d'autres organisations régionales, porte aux travaux de la CDI ainsi qu'à toute l'évolution du droit international améliore la qualité de l'étude des questions juridiques et augmente les possibilités d'entente sur le plan international. M. Quentin-Baxter ne doute pas que, en dépit de ses nombreuses autres tâches, le Comité continuera à suivre les travaux de la Commission.

22. Le PRÉSIDENT remercie M. Sen de son rapport sur les activités du Comité juridique consultatif africano-asiatique. La visite de M. Sen s'inscrit dans la ligne d'une étroite et cordiale association, qui a été en s'intensifiant au cours des années, entre la Commission et le Comité. Celui-ci peut se considérer comme étant, dans son champ d'activité, l'un des organismes les plus influents parmi ses semblables, et la qualité de ses recherches, de même que l'ampleur de l'assistance considérable mais discrète qu'il apporte aux gouvernements, lui valent le respect universel et la confiance de ses membres.

23. L'habitude prise par le Comité d'effectuer, au profit de ses membres, une étude parallèle et complémentaire des sujets examinés par la CDI et par l'ONU présente un intérêt particulier pour la Commission. Elle permet au Comité d'offrir un avis à ses membres et de les encourager à se consulter sur les sujets dont la communauté internationale débat. Le succès rencontré dans ses activités par le Comité sous la direction

dynamique de son secrétaire général peut être typiquement illustré par les consultations qui ont précédé la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités et par la série de réunions qui sont en cours d'organisation en relation avec la Conférence sur le droit de la mer.

24. Le Président souhaite au Comité un plein succès dans ses travaux et exprime l'espoir que les liens de coopération avec la CDI se renforceront davantage encore dans les années à venir.

**Succession d'Etats dans des matières autres que les traités (suite)** [A/CN.4/322 et Add.1 et 2<sup>1</sup>, A/CN.4/333]

[Point 1 de l'ordre du jour]

PROJET D'ARTICLES  
PRÉSENTÉ PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL (*fin*)

25. Le PRÉSIDENT note que, dans un rapport une fois encore remarquable, le Rapporteur spécial a présenté de nouvelles réflexions sur le sujet de la succession aux archives d'Etat et soumis à la Commission un ensemble de projets d'articles qui viendront compléter utilement le corps de l'œuvre.

26. A partir d'une analyse détaillée de la documentation qu'il a réunie, le Rapporteur spécial a dégagé un certain nombre de principes applicables à cette catégorie particulière de biens d'Etat : l'indivisibilité, ou l'unité, des archives d'Etat ; le lien, ou le rapport essentiel, avec leur lieu d'origine ou de constitution ; les droits qui naissent à l'occasion d'une succession et qui peuvent imposer la division d'un fonds d'archives ; la reproduction des archives d'Etat ou le versement d'une compensation sur la base de principes d'équité ; et, en filigrane, le thème dominant, dont l'importance est capitale dans l'ordonnement des relations internationales contemporaines, à savoir la nécessité de procéder par voie d'accord, de coopération et de négociation.

27. Au cours de sa présentation orale des projets d'articles relatifs aux archives, le Rapporteur spécial a de nouveau fait bénéficier la Commission de ses connaissances encyclopédiques et démontré sa maîtrise du sujet. Les interventions des membres ont été également intéressantes, et la Commission peut être certaine que, après leur examen par le Comité de rédaction, ces projets d'articles viendront compléter harmonieusement la grande œuvre dont la première lecture s'est achevée en 1979.

28. Dans ses travaux les plus récents, le Rapporteur spécial a manifesté une nouvelle fois ses qualités exceptionnelles : une passion d'érudit de vouloir assurer la préservation et l'utilisation correcte des documents d'archives, qui peuvent constituer des preuves irremplaçables ; une sensibilité aiguë à l'intérêt et à la valeur culturelle des archives et à la perte irréparable que représenterait leur disparition ; un esprit intègre mis au service de l'élaboration de règles et de principes propres à assurer à ceux qui ont pour eux le droit moral le plus fort l'usage ou la jouissance de cette catégorie de biens d'Etat.

29. A la fin de la première lecture des articles supplémentaires consacrés aux archives d'Etat, le Président tient à remercier le Rapporteur spécial de la tâche qu'il a accomplie pour la Commission et l'Organisation des Nations Unies.

*La séance est levée à 12 h 20.*

## 1607<sup>e</sup> SÉANCE

Lundi 9 juin 1980, à 15 h 10

Président : M. C. W. PINTO

Présents : M. Barboza, M. Calle y Calle, M. Castañeda, M. Díaz González, M. Evensen, M. Francis, M. Jagota, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Reuter, M. Šahović, M. Schwebel, M. Sucharitkul, M. Tabibi, M. Tsuruoka, M. Verosta, M. Yankov.

**Droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation (A/CN.4/332 et Add.1)**

[Point 4 de l'ordre du jour]

PROJET D'ARTICLES  
PRÉSENTÉ PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur spécial à présenter son deuxième rapport sur le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation (A/CN.4/332 et Add.1), et plus particulièrement ses projets d'articles 1 à 7 (*ibid.*, par. 52, 59, 64, 69, 105, 130 et 142), qui sont libellés comme suit :

*Article premier. – Champ d'application des présents articles*

1. Les présents articles s'appliquent aux utilisations de l'eau des réseaux de voies d'eau internationales et aux problèmes liés aux réseaux de voies d'eau internationales, tels que la lutte contre les inondations, l'érosion, la sédimentation et l'intrusion d'eau salée.

2. Les présents articles embrassent l'utilisation de l'eau des voies d'eau internationales aux fins de la navigation dans la mesure où les dispositions desdits articles régissant d'autres utilisations ont une incidence sur la navigation ou sont affectées par elle.

*Article 2. – Etats du réseau*

Aux fins des présents articles, on entend par « Etat du réseau » tout Etat dont le territoire est traversé par des eaux d'un réseau de voies d'eau internationales.

*Article 3. – Expressions employées*  
[A rédiger ultérieurement.]

[Comme il a été décidé de laisser provisoirement en suspens la question du champ d'application du projet d'articles, le présent article n'a pas pour objet de donner la définition des expressions employées dans ce dernier.

Les opinions divergent sur le point de savoir s'il y a lieu de considérer qu'un réseau de voies d'eau internationales comprend :

a) uniquement les eaux frontalières et le cours principal des voies d'eau qui franchissent des frontières ; ou bien

b) les bassins fluviaux, affluents compris, qu'ils se trouvent ou non entièrement dans les limites territoriales d'un Etat du réseau ; ou bien

<sup>1</sup> *Annuaire... 1979*, vol. II (1<sup>re</sup> partie).